



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

Délégations de signature

Juin 2002

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean MAFART Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 30 avril 2002 portant nomination et titularisation (administrateurs civils),
Vu le décret du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean MAFART en qualité de Sous-Préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean MAFART, Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la Préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile ainsi que ceux se rapportant à la sécurité routière, y compris les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques et des courriers adressés aux parlementaires ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des carte du combattant, carte du combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (chapitre 37.10), l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité financier "résidence de M. le Directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Jean MAFART à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Jean MAFART à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 juillet 2002

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau du Cabinet

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
U l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire
VU la décision en date du 25 Juin 1999 portant affectation de M. Jean-François HOUSSIN, Attaché Principal en qualité de Chef de Bureau du Cabinet ;
VU la décision en date du 7 Janvier 2002 portant affectation de M. Anthmane ABOUBACAR, attaché, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet, à compter du 15 janvier 2002,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François HOUSSIN, Attaché Principal, Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,

- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Anthmane ABOUBACAR, Attaché de Préfecture, Chargé de mission auprès du Préfet, et en cas d'absence de ce dernier par Mme Danielle POIRIER, Secrétaire Administrative de classe normale.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet et le Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 9 Juillet 2002

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 305 exemplaires.

Dépôt légal : *10 Juin 2002* - N° ISSN 0980-8809.